



307 - Cas de partage de succession

question

Peut-on me dire le jugement de l'Islam dans le cas de partage de succession que voici : mon père est décédé et a laissé 4 fils et 3 filles et ma mère ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La solution de ce cas se présente comme suit :

- l'épouse doit prendre le huitième des biens en raison de la présence des enfants du défunt. A ce propos, le Très Haut dit : **si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d' une dette.** (Coran, 4 :12).

Les sept huitième restant doivent être divisées par onze parts égales. Chacun des fils aura deux contre une part pour chacune des filles compte tenu des propos du Très Haut : **Voici ce qu' Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils, une part équivalente à celle de deux filles.** (Coran, 4 :11)

Précision

Si le défunt laissait une propriété foncière et des biens d'une valeur de 88 000 dollars et n'avait ni dette ni testament, le partage se ferait comme suit : l'épouse : $1/8 = 11000$ dollars - les 77000 dollars restant seront répartis en onze parts et chaque mâle en aura deux et chaque femelle un $88000 - 11000 = 77000$. La part de chaque fils est : $7000 \times 2 = 14000$ et la part de chaque fille est de 7000. Allah le sait mieux.